MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de mise en ligne : 30 octobre 2026

DECISION DE MADAME LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION DUCONSEIL D'ADMINISTRATION

« ***Approbation de la convention entre le CCAS et*** **FACIL'ENSEMBLE,** ***Représentée par Myriam ALLOUCHE pour la mise en place d'ateliers d'initiation et de sensibilisation au numérique, pour la période du mercredi 7 octobre 2026*** »

2026 - D - CCAS- 26

Madame la Présidente du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges,

VU La délibération n° D 2026-02-02 donnant délégation de pouvoir par le Conseil d'administration du CCAS à Madame la Présidente ou à Madame la Vice-présidente ;

VU Le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-21

VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 116-1 et suivants relatifs aux dispositifs d'aide sociale ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique à destination des personnes âgées, le CCAS de la ville de VILLENEUVE SAINT GEORGES avec l'impulsion de la création de la MAISON DES SENIORS, souhaite diversifier son offre d'animations en proposant des activités adaptées à ce public âgé.

-CONSIDERANT, la nécessité de mettre en place d'ateliers d'initiation et de sensibilisation au numérique dans le cadre de la Semaine Bleue le mercredi 7 octobre 2026,

-CONSIDERANT qu'une convention a été établie entre le CCAS et FACIL'ENSEMBLE, Représentée par Myriam ALLOUCHE pour la mise en place d'ateliers d'initiation et de sensibilisation au numérique
DECIDE

Article 1er : Autorise Madame la Présidente à signer la convention pour la mise en place d'ateliers d'initiation et de sensibilisation au numérique dans le cadre de la Semaine Bleue le mercredi 7 octobre 2026,

Article 2 : Autorise Madame la Présidente à engager les dépenses définies dans les termes de la convention.

Article 2 : dit que ces dépenses sont imputées sur le budget du CCAS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Madame la Présidente du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site – www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 5 octobre 2026

Kristell NIASME
Présidente du CCAS
Par Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente

Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261029-2026-D-CCAS-26-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2026